



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 319

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250321-DEC25-319-AI
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 3 - emplacement : 6
N° du titre : 00074/2025

Publié le
19 MARS 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/05/2018 accordant la concession de terrain à M. Jean-Pierre NOWAK à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Ghislaine LIPARI demeurant Résidence les Candelles 66140 Canet-en-Roussillon en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 janvier 2025 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 6 et en cours de validité jusqu'au 22 mai 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Ghislaine LIPARI en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 6 à compter du 28 janvier 2025 jusqu'au 22 mai 2028 et expirant le 22 mai 2058.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 816,80 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998540 du 28 janvier 2025.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Ghislaine LIPARI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Ghislaine LIPARI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 MARS 2025**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr